

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 17 septembre 2025

Présents : GOUBY Thierry, MOLLE Odile, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, DUCHEZ Stéphane, JOUIN Nicolas, GIBERT Marie-Anne, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, GRANGE Jean François.

Pouvoirs : ROCHIGNEUX Didier pouvoir donné à Sandrine SEFERIAN, FORAISON Jacques pouvoir donné à DUCHEZ Stéphane, COMBE Emilie pouvoir donné à MOLLE Odile, MASSACRIER Marie-Claude pouvoir donné à COHAS Régine

Absents : GARIN Maximilien - DELHOMME Baptiste

Secrétaire de séance : Nicolas JOUIN Début de séance à 20H00.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/07/2025** :
Approuvé à l'unanimité.

2. **Présentation des dossiers d'urbanisme.**

3. **Point subventions de la salle des fêtes**

Mme MOLLE, 1^{ère} adjointe, présente au conseil les subventions obtenues dans le cadre du futur projet de rénovation de la salle des fêtes. Cela représente environ 50% du projet HT des travaux.

SUBVENTIONS	
Financeurs	Montant TTC
Etat	205 358.00 €
Région	100 000.00 €
Département	100 000.00 €
LFA	62 867.00 €
S.I.E.L	20 000.00 €
TOTAL	488 225.00 €

4. **Choix des entreprises pour les travaux de la salle des fêtes**

La C.A.O s'est réunie le 9 septembre 2025 à 18 h00 et a étudié l'ensemble des plis déposés pour les 16 lots. Nous avons reçu 58 offres concernant ces 16 lots. Les lots 3 ; 10 ;11 et 12 font l'objet d'une relance de négociation car non satisfaisants au niveau du prix et demande de questions techniques.

Validation du choix des entreprises pour les travaux de la salle des fêtes

Proposition CAO réunie le 11 septembre 2025 à 18h00		Critère prix 40 % critère technique 60 %	Offre de base	
Lot n° 1 - Désamiantage	Validé	SAINT ROMAIN ENTREPRISE	23 481,70 €	Verrières en Forez
Lot n° 2 - Déconstruction - Maçonnerie	Validé	SAS POTEL-ORAIN	91 393,65 €	Sury le comtal
Lot n° 3 - Flocage	Relance négociation			
Lot n° 4 - Charpente - Ossature bois - Bardage	Validé	SARL LIBERCIER	23 116,53 €	Savigneux
Lot n° 5 - Renforcement de charpente métallique	Validé	SARL CONSTRUCTION METALLIQUES BOURBONNAISES	43 380,00 €	03340 St Gérard de Vaux
Lot n° 6 - Couverture bac acier	Validé	SUPER ETANCHEITE	85 809,98 €	St GENEST LERPT
Lot n° 7 - Etanchéité	Validé	SUPER ETANCHEITE	26 585,19 €	St GENEST LERPT
Lot n° 8 - Traitement des façades	Validé	SARL FERNANDEZ	12 174,92 €	Saint Jean Bonnefonds
Lot n° 9 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	Validé	EX-ALU	60 816,50 €	Champdieu
Lot n° 10 - Equipement scénique	Sans suite	PAS D'OFFRE		
Lot n° 11 - Menuiserie intérieure	Relance négociation			
Lot n° 12 - Plâtrerie - Peinture - Plafonds	Relance négociation			
Lot n° 13 - Carrelage - Faïences	Relance négociation			
Lot n° 14 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	Validé	Meunier Alexandre	149 865,00 €	Montbrison
Lot n° 15 – Electricité	Validé	Noally	43 004,75 €	Chazelles sur Lyon
Lot n° 16 - Terrassements - V.R.D.	Validé	NAULIN SA	57 502,78 €	Civens
			617 131,00 €	

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

5. Convention pour mise en place d'un site de compostage

Le Maire explique au conseil municipal que pour permettre l'installation et définir la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de Loire Forez Agglomération sur le domaine communal, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et Loire Forez Agglomération. Il indique que la gestion sera faite par une entreprise ordonnée et payée par Loire Forez Agglomération. Ce dispositif permettra aux locataires des immeubles communaux de pouvoir composter leurs déchets. Il fait part du contenu de cette convention au Conseil municipal et propose de le voter.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

6. Présentation du P.A.E.N (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles)

Vu les articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,
Vu la délibération n°2019-004 du conseil municipal en date du 28/02/2019 approuvant l'engagement de la commune dans le PAEN Côteaux du Forez,
Vu le I. de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération, notamment en matière de plan local d'urbanisme (PLU),
Considérant que la lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu primordial pour maintenir une activité agricole viable et l'intégrité des écosystèmes sur le territoire,
Considérant les réunions de concertation organisées dans l'objectif de faire émerger un consensus,

La proposition de périmètre de protection est annexée à la présente délibération. Elle couvre une surface d'environ 1431 ha, soit 87% du territoire communal.

Pour les parcelles intégrées au périmètre de protection, la vocation agricole ou naturelle sera figée, indépendamment des révisions successives du document d'urbanisme.

En revanche, cette protection robuste n'ajoute pas de contrainte supplémentaire en matière de constructibilité (le règlement du document d'urbanisme continue de s'appliquer en l'état) ou de gestion agricole et sylvicole (pas de maîtrise des pratiques).

Le Département de la Loire – compétent sur le PAEN – et Loire Forez agglomération – animateur local du dispositif pour les Côteaux du Forez – organiseront prochainement un comité de pilotage lors duquel les invités – incluant les communes – valideront le périmètre de protection pour les 12 communes engagées dans la démarche.

Il est rappelé qu'une ébauche de programme d'actions sera présentée lors de ce comité de pilotage. Les communes pourront se mobiliser pour la mise en œuvre de certaines actions.

À la suite de cette réunion, une phase de consultation et d'enquête publique sera lancée afin d'aboutir à l'approbation finale du périmètre de protection par le Département de la Loire. Lors de la consultation, Loire Forez agglomération sera amenée à délibérer en tant que collectivité compétente sur le PLU.

Monsieur le Maire rappelle le projet du PAEN, avec les étapes de la démarche et le calendrier prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal donne un avis mais n'a pas de responsabilité.

La démarche de la commune avec les agriculteurs est d'enlever les zones d'habitations et nous avons rajouter des zones qui intéressent le monde viticole. Nous avons fait en sorte de ne pas découper les parcelles.

Cela permet de figer des zones et cela doit améliorer l'activité du monde agricole. Ils pourront avoir des aides par exemple sur de la communication auprès des habitants.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte des informations susmentionnées ;
- Approuve la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
Abstentions : Mr DUCHEZ et Mme COHAS			

7. Divers

Offre d'achat d'une parcelle chemin du château de Say.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe de la vente cependant il demande aux propriétaires de se mettre d'accord sur le projet de vente et de formuler cet accord par écrit. De plus le conseil municipal souhaite que le litige concernant l'assainissement soit solutionné avant la vente éventuelle.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Prochains conseils municipaux à 20h00 :

Mercredi 15 octobre 2025

Vendredi 14 novembre 2025

Mercredi 17 décembre 2025

Fin du Conseil Municipal à 21h30